



Mercredi 15 novembre 2023, 19h00 – 22h00

Lieu : Uni-Mail, salle MS 160

PROCÈS-VERBAL

Assemblée générale (ci-après, AG) de l'Association des Étudiant.e.s en Droit (ci-après, AED)

1. Ouverture de la séance

Nombre de membres actifs présents : 31 (dont 1 en Zoom)

Nombre de membres actifs représentés (par procuration) : 5

Suffisamment de membres sont présents pour ouvrir valablement l'AG.

L'Assemblée générale commence à 19h10. Camille et Tania l'ouvre avec un discours de bienvenue.

2. Approbation et adoption de l'Ordre du jour

Présentation de l'Ordre du jour.

Ordre du jour approuvé à l'unanimité.

3. Photos

Approuvé à l'unanimité.

4. Pétition bibliothèque

Approuvé à l'unanimité.

5. Pétition relative aux examens des 3^{ème} année

27 personnes, pour 3 contre, 1 abstention

6. Approbation des comptes 2022-2023

Approbation des comptes 38 oui, 1 non, 0 abst.

7. Proposition d'adopter les modifications statutaires d'un bloc

Approbation à l'unanimité, par acclamation

8. Plusieurs modifications statutaires

Une grande palette d'articles des Statuts de l'AED ont été modifiés après approbation par l'Assemblée générale ordinaire. Les modifications ont principalement trait au texte épïcène des statuts, à quelques corrections orthographiques, à quelques modifications de forme (table des matières, numéro d'articles et d'alinéas pour éviter d'en laisser vides).

Par ailleurs :

- ont été ajouté aux buts de l'AED : « la promotion de la solidarité et le développement de liens entre étudiant-e-s », le fait que l'AED agisse « comme une force de proposition constructive vis-à-vis du décanat de la Faculté de droit et du rectorat de l'Université », qu'elle « publie des ressources gratuites pour aider les étudiant-e-s tout au long de leur cursus », qu'elle « organise des événements à visées pédagogique, culturelle et/ou sociale principalement pour les étudiant-e-s » et « entreprend toute action qu'elle juge appropriée à la réalisation de ses buts ».
- L'alinéa 1 de l'art. 4 a été divisé en deux alinéas (avec de légères modifications de texte) et un art. 4 alinéa 3 a été ajouté.
- Un art. 4bis sur la Période d'exercice du pôle bal a été ajouté
- Les art. 5, 6 et 7 des statuts montrent désormais de manière plus fidèle à la réalité comment fonctionne l'AED, notamment : est membre passif-ve tout étudiant-e en droit à l'UNIGE (ce qui n'était pas clair dans les anciens statuts) et est membre actif-ve la personne qui est membre de pôle, responsable de pôle, ou membre du bureau.
- ...

La séance est levée à 20h46.